

ARRETE N° 292/2024
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique notamment ses articles 79 et 80 ;
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif aux règles à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n° CC/2024/06/120 du 24/07/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables pour l'année 2024 » ;
VU les lignes directrices de gestion établies le 30 juin 2022 par le Président de la Communauté de l'Agglomération du Nord Basse-Terre après avis du Comité Technique du 29 juin 2022 ;
VU les effectifs budgétaires de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2024 est arrêté comme suit :

ORDRE DE PRIORITE	PRENOM - NOM	GRADE ACTUEL- ECHELON	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
1	Mme Cécile LUSINE	Adjoint administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} ECH	Au choix
2	Mme Chantal NISCOISE	Adjoint administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} ECH	Au choix

	Agents promovables	Agents inscrits sur le présent tableau d'avancement de grade
Nombre d'hommes	0	0
Nombre de femmes	2	2
% d'hommes	0 %	0 %
% de femmes	100%	100 %

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- affiché,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité.

Le Président,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par voie postale ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :
<http://www.telerecours.fr>.

Affiché le : **13 SEP. 2024**

Fait à Sainte-Rose, le **12 SEP. 2024**

Le Président de la CANBT

Guy LOSBAR

